COURRIER ARRIVÉ LE:

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE S/PRE

1 3 JUIL. 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du Première convocation Deuxième convocation : 03 juillet 2023 : 22 juin 2023 : 29 juin 2023

Membres en exercice

: 28

DELIBERATION N°CS2023-07-65/4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			Χ	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			Х	
26	M. Héric ANDRE			Х	
27	M. Alain LEON	Х			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Jea	an-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2022	45 521 021,80	44 470 864,25	1 050 157,55
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
Section	TOTAL	45 521 021,80	44 470 864,25	1 050 157,55
Sec	Restes à réaliser/à reporter en N+1	163 998,42	163 998,42	0,00
fo	RESULTAT CUMULE	45 685 020,22	44 634 862,67	1 050 157,55
ent	Réalisations en 2022	212 297,71	429 290,94	-216 993,23
on em	Reports de 2021	0,00	142 663,03	-142 663,03
Section d'investissement	TOTAL	212 297,71	571 953,97	-359 656,26
nve:	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	26 449,37	-26 449,37
ď'i	RESULTAT CUMULE	212 297,71	598 403,34	-386 105,63
·	TOTAL CUMULE	45 897 317,93	45 233 266,01	664 051,92

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 44 470 864,25€

Les recettes s'élèvent à 45 521 021,80 €;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : 1 050 157,55 €;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de 0 €;

Le résultat cumulé est excédentaire de 1 050 157,55 €;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	10 024 227,26	8 475 008,39	1 549 218,87	84,55
012	Charges de personnel	42 537 261,80	35 963 720,53	6 573 541,27	84,55
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	32 135,33	17 864,67	64,27
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	2 820 690,00	0,00	2 820 690,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
	TOTAL	55 432 179,06	44 470 864,25	10 961 314,81	80,23

Les efforts de gestion ont permis d'optimiser la consommation des crédits notamment s'agissant des charges à caractère général et de la masse salariale.

Les principales charges à caractère général sont les suivantes

- Carburant = 824 740,05 €
- Location immobilière = 1 045 062,32 €
- Location mobilière = 1 505 865,44 €
- Frais de télécommunication = 1 226 270,33 €

Les charges de personnel pour un effectif de 500 agents s'élèvent à 35,9 millions soit une diminution de 6,5 millions des inscriptions budgétaires initiales.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	0,00	1 471 619,26	-1 471 619,26	#DIV/0!
70	Ventes de produits fabriqués	55 432 179,06	43 970 864,23	11 461 314,83	79,32
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 199,67	-10 199,67	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	68 338,62	-68 338,62	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
	TOTAL	55 432 179,06	45 521 021,78	9 911 157,28	82,12

Les recettes proviennent principalement de la refacturation aux budgets Eau potable, Assainissement collectif et non collectif.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 429 290,94 €; Les recettes s'élèvent à 212 297,71 €;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire de 216 993,26€;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement fait apparaître un déficit de :

142 663,03 €;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à -359 656,26 €

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	753 271,25	252 199,03	501 072,22	33,48
21	Immobilisations corporelles	2 137 053,43	177 091,91	1 959 961,52	8,29
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
D001	Solde négatif reporté de N-1	142 663,03	0,00	142 663,03	0,00
	TOTAL	3 032 987,71	429 290,94	2 603 696,77	14,15

Les dépenses concernent essentiellement :

- Acquisition de logiciels = 250 399 €
- Installation générales et aménagement divers = 72 264,76 €
- Matériels de bureau et informatique = 73 946,07 €

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	212 297,71	212 297,71	0,00	100,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 820 690,00	0,00	2 820 690,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
	TOTAL	3 032 987,71	212 297,71	2 820 690,00	7,00

Les recettes d'investissement sont constituées de dotations provenant de l'affectation du résultat de l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021.

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ; En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :
 - En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
 - En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2022 du compte administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 163 998,42€. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 26 449,37 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en recettes :

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement s'élèvent à 163 998,42 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 0 € et résultent de conventions de subventionnement en cours d'exécution.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget Principal s'élève à 664 051,92 €.

RESULTATS EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL				
	2022			
SECTION FONCTIONNEMENT				
dépenses	44 470 864,25 €			
recettes	45 521 021,80 €			
solde de l'exercice (résultat)	1 050 157,55 €			
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	- €			
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire				
restes à réaliser dépenses	163 998,42 €			
restes à réaliser recettes	163 998,42 €			
solde restes à réaliser	0,00 €			
Solde cumulé de la section	1 050 157,55 €			
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	1 050 157,55 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT				
dépenses	429 290,94 €			
recettes	212 297,71 €			
solde de l'exercice	- 216 993,23 €			
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- 142 663,03 €			
solde cumulé de la section	- 359 656,26 €			
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire				
solde cumulé de la section	- 359 656,26 €			
restes à réaliser dépenses	26 449,37 €			
restes à réaliser recettes	- €			
solde restes à réaliser	- 26 449,37 €			
Solde cumulé avec restes à réaliser (B)	-386 105,63			
soldes cumulés des deux sections (A+B)	€ 664 051 92			
soldes cumules des deux sections (A+B)	€ 664 051,92			

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président s'étant retiré, DECIDE :

VOTE	VOTE: NOMBRE DE VOIX: 7				
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
7	0	0			

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 du Syndicat, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2022	45 521 021,80	44 470 864,25	1 050 157,55
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
Section	TOTAL	45 521 021,80	44 470 864,25	1 050 157,55
Sec	Restes à réaliser/à reporter en N+1	163 998,42	163 998,42	0,00
e	RESULTAT CUMULE	45 685 020,22	44 634 862,67	1 050 157,55
ent	Réalisations en 2022	212 297,71	429 290,94	-216 993,23
E B	Reports de 2021	0,00	142 663,03	-142 663,03
Section	TOTAL	212 297,71	571 953,97	-359 656,26
Section d'investissem	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	26 449,37	-26 449,37
	RESULTAT CUMULE	212 297,71	598 403,34	-386 105,63
	TOTAL CUMULE	45 897 317,93	45 233 266,01	664 051,92

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr